

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 488

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 59

À la seconde phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« légal »,

insérer les mots :

« à compter de la date de ce dépassement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.